

J'espère qu'en répondant aux remarques du député le ministre nous donnera quelque assurance—bien que je ne puisse voir comment il le fera—au sujet du principe que nous discutons, savoir, devrions-nous verser ces prestations aux parents pour le bénéfice de leurs enfants ou aux parents pour leur bénéfice ainsi que celui de leurs enfants. Je puis m'imaginer que cet argent servirait à payer le loyer ou les frais médicaux des parents, par exemple, en quel cas les enfants n'en profiteraient aucunement. Ou ces prestations doivent-elles être affectées à l'entretien, au soin, à la formation, à l'éducation ou au perfectionnement de la personne pour laquelle elle est payée?

Je le répète, je voudrais que le ministre fasse ressortir le principe du bill pour que le pays en soit informé. Si ces fonds doivent profiter aux enfants, la loi doit le stipuler et en assujettir le paiement à des conditions. Il n'y a de conditions fixées que lorsque les enfants sont confiés aux soins d'une institution et en dépendent, mais pas lorsqu'ils sont confiés aux soins des parents et dépendent d'eux. Par conséquent, j'appuierai la motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a déjà fait son exposé. Il ne peut reprendre la parole maintenant qu'avec le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, selon le principe à la base des allocations familiales, l'allocation est un revenu supplémentaire pour les ménages où il y a des enfants, et aide les parents à assumer les responsabilités que n'ont pas les ménages sans enfants ou les célibataires. L'allocation vient s'ajouter pour ainsi dire au revenu de la famille, pour aider les familles qui ont des enfants à charge et des dépenses que n'ont pas les ménages sans enfants ou les célibataires.

Nous savons tous que le barème des salaires se fonde sur les services rendus par une personne à une compagnie déterminée. Mais ce salaire ne tient pas compte des personnes à charge et c'est là une des raisons d'être de l'allocation familiale. Dans les cas où l'allocation familiale est versée à l'égard d'enfants confiés à une institution, la loi doit spécifier, il me semble, qu'en l'absence des parents, l'argent doit servir aux soins et à l'entretien des enfants.

Le député propose maintenant que nous devrions nous assurer que chaque paiement versé à une mère serve au soin et à l'entretien de ses enfants. Songeons un peu au nombre de chèques expédiés tous les ans. Il y a plus de deux millions de familles qui reçoivent tous les mois un chèque d'allocation familiale. Certains députés d'en face ont parlé des difficultés administratives que le bill pose. La présentation d'une motion comme celle-ci illustre justement jusqu'à quel point ils s'inquiètent des difficultés administratives. Je leur demande s'ils voudraient voir la création d'une bureaucratie fédérale gigantesque, qui coûterait énormément cher aux contribuables du pays, pour exercer une surveillance comme celle qu'ils proposent.

M. Baldwin: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Munro: Il en serait ainsi, je vous l'assure. Ou encore, je vous le demande, cette motion est-elle présentée uniquement comme une déclaration d'intention pieuse,

sans tenir compte des effets que produirait l'application d'une telle mesure? Je suis au service du député, mais au cours de tout débat précédent relatif aux allocations familiales, nous n'avons jamais songé à appliquer cette sorte de dispositif de surveillance à l'égard de parents bénéficiaires d'allocations familiales. Nous savions bien que cette condition serait inapplicable et les parents reçoivent de droit ces prestations qui sont assujetties à la justification du revenu; je prie donc les députés, au nom du bon sens, de laisser la mesure législative telle quelle est et de ne pas y inclure cette exigence.

• (1200)

Il s'agit souvent de familles à revenu modeste et cet argent doit servir à la famille. Il serait bien difficile dans certains cas de dire si les parents ont affecté cet argent aux soins et à l'entretien de l'enfant ou s'ils l'ont utilisé pour le bien de toute la famille. Dans ce cas, ne serait-ce pas indirectement un avantage tangible pour l'enfant? On s'expose donc à tous ces problèmes d'interprétation, qui rendraient cette condition invalide et infructueuse. Voilà pourquoi je prie les députés de rejeter l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député a-t-il l'intention de poser une question?

M. Baldwin: Je voudrais prononcer un discours si la Chambre m'y autorise, monsieur l'Orateur.

Une voix: Adopté sur division.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Soit dit très brièvement, monsieur l'Orateur, je pense que le ministre conçoit mal l'aspect juridique de cette question. J'en suis sûr, mon honorable ami parrain de la motion ne propose pas que le gouvernement engage un grand nombre de gens pour exercer une surveillance active sur tous les aspects de la question. Mon interprétation, c'est qu'il y a là une fonction statutaire de caractère contractuel suivant laquelle ceux qui ont légalement droit de recevoir et effectivement reçoivent ces fonds ont, suivant la loi, un devoir qu'ils peuvent à juste titre accepter aux termes de cet article. La même disposition a été insérée dans d'autres lois. Elle figure dans de nombreuses lois provinciales, peut-être non pas précisément dans la même forme, mais, assurément, c'est ce qui explique nos lois. Dans bien des cas, il faut préciser que c'est là un devoir pour ceux qui reçoivent certains fonds, que ce sont là les conditions auxquelles on reçoit ces fonds, que les conditions ont été très clairement et très explicitement exposées, et que les fonds doivent s'appliquer à l'entretien, au soin, à la formation, à l'éducation et au progrès de l'enfant.

Si le gouvernement apprenait qu'il y a eu infraction, il aurait évidemment le devoir d'agir, mais entre un enfant bénéficiaire et l'adulte qui touche l'argent, il s'établit une fonction juridique incombant au parent ou à l'autre personne, et c'est ce que signifie cet article.

L'hon. M. Munro: Veuillez me poser une question, afin que je puisse répondre.

M. Baldwin: Le ministre veut faire un autre discours. Je pense que nous allons attendre l'étape de la troisième lecture, et alors, il sera assailli de tant de questions que tout son discours pourra probablement consister en réponses à des questions sérieuses.